

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet VSH Chatenay-Malabry sur la commune principale de l'AIOT Route de Bièvres 92290 CHATENAY MALABRY.

La référence de votre dossier est A-3-1QE8EBZ38 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/11/2023 à 19h31 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **84425497900033**

Organisme : **HYNAMICS**

Fonction : **Ingénieur sécurité industrielle**

## Personne morale

N° SIRET **90860078600010**

Raison sociale **VALLEE SUD HYDROGENE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**28 RUE DE LA REDOUTE**

**92260 FONTENAY AUX ROSES**

## Signataire

Qualité : **Directeur Général**

## Référent

Fonction : **Ingénieur sécurité industrielle**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **VSH Chatenay-Malabry**

Description des activités :

**Le projet consiste à construire une unité de production, de stockage et de distribution d'hydrogène, d'une puissance globale de 5MWe d'électrolyse, située sur le site de la Sygrie, dans la commune de Chatenay- Malabry dans le département des Hauts-de-Seine. La mise en service est prévue pour fin mars 2025. La station sera dédiée au ravitaillement en hydrogène des lignes de bus d'Île-de-France Mobilités circulant sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris ainsi que des bennes à ordures ménagères du territoire de Vallée Sud Grand Paris. Pour cette raison l'installation est considérée dans la catégorie des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (CINASPIC). Le site ne sera pas accessible au public, mais seulement aux opérateurs techniques et aux conducteurs des bus et des bennes à ordures ménagères. Il n'est donc pas considéré comme un Établissement Recevant du Public (ERP).**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

Localisation de l'installation

**Route de Bièvres**

**92290 CHATENAY MALABRY**

X : 643340

Y : 6853000

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

## Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1416	1416	Stations-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribué 500 kg/j	DC	Quantité maximale distribuée par jour Capacité basse pression + Capacité moyenne pression + Capacité haute pression + Capacité présente dans le réseau et équipements divers
4715	4715-2	Hydrogène (numéro CAS 74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.287 t	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduares, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**L'installation ne générera pas d'autre déchets que des DIB (déchets industriels banals). Un contrat de gestion des déchets sera signé avec un prestataire spécialisé.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Conformément à la réglementation ICPE, le site sera équipé d'un nombre d'hydrants suffisant ou d'une capacité (réserve) d'eau équivalente.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'installation est conçue selon les règles de l'art par des constructeurs spécialisés, avec un objectif de réduire au minimum le niveau de risque présent. En plus des mesures de prévention (soupapes, vannes, détecteurs) et de protection (événements et centrale incendie), l'installation est équipée d'extincteurs portatifs adaptés.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)